

**Arrêté temporaire n° 22-AT-469**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE JEAN JAURÈS**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remplacement des candélabres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2022 au 15/11/2022 sur la RUE JEAN JAURÈS

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **14/11/2022 et jusqu'au 15/11/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°78 au n°57 RUE JEAN JAURÈS** :

- La circulation est réduite à deux fois une voie (une voie dans les sens Nord-Sud et une voie Sud Nord) et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la voie opposées de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;**
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SPIE Citynetwork Chatuzange**, représenté par Mme Jullian Magali.

### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 09/11/2022,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,

**Geneviève GIRARD**



#### DIFFUSION:

SPIE Citynetwork Chatuzange

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.